

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 juin 2015

Réponses aux questions écrites posées par MEA INDUSTRIES

(art. L225-108 alinéa 4 du Code de commerce)

La Société porte à la connaissance des actionnaires les informations suivantes:

- MEA INDUSTRIES est une société concurrente de MECELEC SA
- MEA INDUSTRIES détient 10 actions de MECELEC SA, soit 0,0003% du capital.

1. Comptabilisation de la cession immobilière intervenue le 31 décembre 2013 (Q1, Q3, Q4, Q5)

- a. MECELEC SA a vendu une partie de ses bâtiments à la fin de l'exercice 2013. Le produit de cette cession, qui a été réalisée par acte notarié le 30 décembre 2013, a été comptabilisé en plus-value dans les comptes sociaux et dans les comptes consolidés 2013. MECELEC a par la suite signé des accords-cadres avec le cessionnaire, le 8 avril 2014. Ces accords-cadres ont justifié la correction du traitement comptable de la cession, dont les détails sont donnés dans le communiqué du 9 juin 2015. La correction de ce traitement comptable a eu lieu à l'occasion des comptes annuels 2014 et de l'examen des événements de l'exercice écoulé, dont la signature des accords-cadres.
- b. Il n'y a pas lieu d'annuler la cession, mais la fin des négociations avec le groupe SEDAINE pourrait aboutir au rachat par MECELEC des bâtiments cédés. Le montant de 5.300 K€ mentionné dans la note IV.21 représente ainsi l'exact montant de la cession des bâtiments.

2. Etendue des négociations et accords avec le groupe SEDAINE (Q2, Q6, Q7, Q9)

- a. Les pourparlers avec le groupe européen de plasturgie SEDAINE ont été entamés en 2013 et terminés en 2015. Ces pourparlers et leurs débouchés ont fait l'objet d'une communication continue de la part de MECELEC.

Ainsi le communiqué du 26 décembre 2013 :

« MECELEC annonce être en négociations très avancées avec un groupe industriel européen du secteur de la plasturgie. Ces négociations portent sur un partenariat très large comportant : un volet financier : participations minoritaires croisées et un volet industriel : fournitures réciproques de produits, mise en commun de moyens de production, incluant la cession du bâtiment de Mauves, annoncée à la fin du premier semestre 2013. »

Le communiqué du 22 avril 2014 :

« MECCELEC annonce le succès des négociations avec le groupe franco-belge SEDAINE, dont l'ouverture avait été annoncée dans un communiqué en date du 26 décembre 2013.

Le groupe SEDAINE, dont le siège social est à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93), est spécialisé dans la transformation par compression du SMC et dans l'injection des thermoplastiques. Il existe entre les deux groupes de grandes similitudes dans les processus et les savoir-faire industriels mis en œuvre ainsi que de grandes complémentarités.

L'objectif premier de ces accords est donc de mettre en place entre les deux groupes une coopération industrielle. Dans ce cadre, SEDAINE s'est porté acquéreur des bâtiments industriels exploités par MECCELEC à MAUVES et à ST AGREVE, qui en est désormais locataire.

Les deux groupes poursuivent les discussions sur la fourniture de pièces injectées par MECCELEC à SEDAINE ainsi que sur des actions communes pour l'achat de matières premières.

En outre, MECCELEC prépare une émission d'obligations convertibles d'un montant minimum de 10 M€, dont une partie sera garantie par SEDAINE. Cette émission aura lieu avant le 30 juin 2014 et fera l'objet d'une communication spécifique dès que les paramètres en seront validés.

Ces accords et ces projets vont considérablement renforcer la structure du bilan de MECCELEC et ses capacités industrielles et lui permettre de poursuivre les efforts de rationalisation et de développement commercial mais aussi d'accélérer les programmes de R&D.

MECCELEC rappelle que ses résultats 2013 seront publiés le 30 avril 2014. »

Le Rapport Annuel 2013:

« Les bâtiments et terrains des sites de MAUVES et de SAINT AGREVE ont été cédés le 30 décembre 2013 au groupe franco-belge SEDAINE, dans le cadre d'un accord de partenariat industriel englobant les moyens de production, des fabrications et des achats communs.

La valeur brute de ces bâtiments et terrains était de 6.352 K€, amortis à hauteur de 4.832 K€. Le prix de cession est de 5.300 K€. »

La Note d'opération du 14 novembre 2014

« Par ailleurs, le groupe SEDAINE a manifesté son intention de souscrire pour un montant 5 M€. »

Le Rapport Annuel 2014:

« Fin des négociations avec le groupe SEDAINE.

Les volets suivants des négociations industrielles et commerciales prévoyaient une coopération étroite incluant la mise en commun de productions et de moyens de production.

Faute d'accord définitif sur cette coopération, il a été mis fin aux négociations en date du 15 avril 2015. »

- b. La fin des négociations avec le groupe SEDAINE a pour conséquence de rendre caducs les accords-cadres du 8 avril 2014. Cela signifie aussi l'impossibilité de réaliser les synergies qui avaient été identifiées à l'origine, sur la fourniture de matière première par SEDAINE comme sur la production de pièces thermoplastiques par MECCELEC.

3. Acquisition de BESACIER (Q8)

- a. MECELEC a demandé au cabinet d'évaluation financière ADVANCE CAPITAL de réaliser une évaluation indépendante de l'entreprise BESACIER. Ce rapport a été remis au Conseil d'administration de MECELEC, et fait ressortir la valorisation suivante :

« En se basant sur des opérations récentes réalisées dans le même secteur ou des secteurs proches, BESACIER peut être valorisée à environ 5,5x son EBITDA moyen 2013/2014 (avec une surpondération pour 2014 compte tenu de la trajectoire confirmée d'amélioration des résultats). La valeur des titres de l'entreprise ressort ainsi comprise entre 1.750 et 1.800 k€ »

- b. L'acquisition de BESACIER, pour un montant fixe de 1.200 K€ assorti d'une clause d'earn-out pouvant aller jusqu'à 600 K€, est donc non seulement conforme aux recommandations d'ADVANCE CAPITAL, mais également empreinte de prudence puisque la partie fixe représente seulement les 2/3 de la valeur estimée par le cabinet.
- c. Vous trouverez ci-après un complément à la lettre de fin de mission du cabinet.

LYON

22, rue Pizay
69001 Lyon
+33(0)4 37 23 52 90

PARIS

66, rue de Monceau
75008 Paris
+33(0)1 83 64 55 65

contact@advance-capital.fr
www.advance-capital.fr

GENEVE

Partenaire de Berney Associés
8 rue du Nant
1207 Genève
+41 22 787 09 09
www.berneyassociés.com

PRIVE ET CONFIDENTIEL

MECELEC

Mauves BP 96
07302 TOURNON SUR RHONE

Monsieur le Président Michel-Perre DELOCHE

Lyon, le 20 juin 2014

Evaluation des titres de la société BESACIER

Monsieur le Président,

Je me réfère à notre rapport d'évaluation des titres de la société BESACIER émis en date du 9 mai 2014 et vous apporte quelques compléments d'information quant à ce travail.

La société ADVANCE CAPITAL a été saisie par la société SECONDE CHANCE aux fins de réalisation de l'évaluation ci-avant mentionnée. Bien que le contexte de l'opération envisagée (l'acquisition des titres de l'entreprise BESACIER détenus par SECONDE CHANCE par MECELEC) ne revête pas directement les caractéristiques des opérations pour lesquelles l'AMF requiert la désignation d'un expert indépendant, nous avons pris grand soin d'effectuer nos diligences en accord avec les articles 264-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations qui nous ont été transmis par la société BESACIER. Ces documents ont été considérés comme exacts et exhaustifs et n'ont pas fait l'objet de vérification particulière. Nous n'avons pas cherché à valider les données historiques et prévisionnelles utilisées, dont nous avons seulement vérifié la vraisemblance et la cohérence. Cette mission n'a pas consisté à procéder à un audit des états financiers, des contrats, des litiges et de tout autre document qui nous ont été communiqués.

ADVANCE CAPITAL, ainsi que ses associés :

- sont indépendants au sens des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF et ne se trouvent notamment dans aucun des cas de conflit d'intérêts visés à l'article 1 de l'instruction AMF 2006-08 ;

- disposent de façon pérenne des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission, ainsi que d'une assurance ou d'une surface financière suffisante en rapport avec les risques éventuels liés à cette mission.

La société ADVANCE CAPITAL atteste de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu d'elle avec les personnes concernées par l'opération et leurs conseils, susceptible d'affecter son indépendance et l'objectivité de son jugement dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée.

En l'espèce, le simple fait d'avoir été saisi par la société MECELEC et non SECONDE CHANCE n'aurait en rien modifié la teneur de notre travail et les conclusions présentées dans notre rapport du 9 mai 2014, lequel se devait de respecter les règles d'impartialité et d'objectivité afférentes à ce type d'exercice.

Suite à l'émission de notre rapport, vous nous avez interrogés sur le mécanisme de paiement du prix des titres de la société BESACIER, et notamment concernant un paiement en deux temps lié aux résultats futurs de l'entreprise cible.

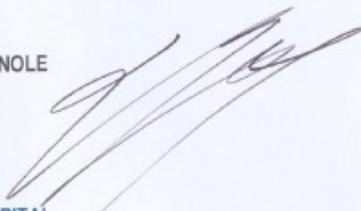
Notre mission couvrait l'évaluation des titres et non une préconisation quant au prix devant être payé par l'entreprise MECELEC ou son mode de règlement. Une telle préconisation se serait inscrite en effet en défaut par rapport aux règles de l'AMF dans la mesure où (i) elle aurait revêtu un caractère de conseil à l'une des parties impliquées ; (ii) aurait confondu valeur des titres et prix payé pour les titres – deux notions différentes.

Les parties restaient ainsi libres de fixer entre elles le prix de transaction ainsi que ses modalités de règlement, que ce soit en ligne ou non avec les conclusions de notre rapport du 9 mai 2014.

Ceci étant exposé, et à titre purement indicatif, nous n'avons pas d'avis négatif à formuler quant à un paiement partiel décalé des titres de BESACIER, basé en partie sur l'atteinte de ses résultats futurs. Notre évaluation prenait en compte les estimations de résultats au titre de l'exercice 2014 et l'approche retenue par MECELEC et SECONDE CHANCE apparaît dès lors cohérente par rapport au travail que nous avons effectué.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées,

Arnaud VERGNOLE
Associé



ADVANCE CAPITAL